

La Roche-sur-Yon, le 26/09/2023

Division des Elèves  
Dossier suivi par  
Richard TANGUY  
Tél. : 02.51.45.72.07

Le Secrétaire Général  
de la DSDEN de Vendée

Claire BLAVOT  
Conseillère Technique adjointe du service  
social en faveur des élèves

Catherine MOUSIN  
Division des élèves  
Tél. : 02.51.45.72.33.  
Mél : seaed85@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot  
BP 777  
85020 LA ROCHE-sur-YON cedex

à  
Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
des écoles privées de Vendée  
S/c de Mesdames les Inspectrices  
Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale chargé(e)s  
des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré

Pour information :  
M. le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique

Réf. : Loi 2019-791 du 26 juillet 2019

Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire.

Décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire

Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire.

P.J. : fiche de procédure et dossier individuel d'absentéisme 2023-2024

Objet : Suivi de l'assiduité scolaire

Le phénomène de l'absentéisme scolaire constitue aujourd'hui une priorité pour toute la communauté éducative et nécessite une grande vigilance de la part de tous, et ce dès trois ans, âge de l'instruction obligatoire.

Je vous informe par ce courrier de la procédure mise en place pour les écoles privées de Vendée dès lors que vous êtes confrontés à ce phénomène :

- L'école est le premier espace dans lequel la question de l'assiduité d'un élève doit être traitée.
- Dans la mesure où la situation ne pourrait être réglée en son sein, il appartiendra au Directeur de l'école de transmettre à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription le dossier ci-joint afin qu'il puisse convoquer la famille et lui rappeler l'obligation scolaire et les risques liés à un non-respect de l'assiduité scolaire. A cette occasion, le rôle essentiel des parents dans le respect de cette obligation d'assiduité sera également rappelé.
- Le cas échéant, ce dossier pourra être transmis à Claire BLAVOT, Conseillère Technique de Service Social – Adjointe, Service Social en faveur des élèves au sein de la DSDEN.

Par ailleurs, conformément à l'article R131-10-1 du Code de l'éducation, le Maire doit pouvoir recueillir à tout instant l'information concernant l'assiduité scolaire des élèves de sa commune auprès du Chef d'Etablissement, afin de prendre, si besoin, les mesures à caractère social qui s'imposent. Aussi je vous remercie d'informer le Maire de tout problème sérieux sur l'absentéisme d'un élève que vous aurez constaté et que vous nous aurez adressé.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute observation ou demande d'informations complémentaires.

Je vous remercie pour votre implication et votre vigilance dans le suivi de cette procédure.

Michaël TERTRAIS

